



Disraeli

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet du règlement de concordance numéro 711, adopté le 7 novembre 2023, amendant le plan d'urbanisme numéro 638 de la ville de Disraeli et portant sur :

- Modification de la limite des zones 22-R et 33-RC.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de l'assemblée publique tenue le 7 novembre 2023, le Conseil a adopté, le 7 novembre 2023 le second projet de règlement de concordance numéro 711 amendant le plan d'urbanisme numéro 638.
2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes des secteurs 22-R et 33-RC de la municipalité afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, la disposition, concernant la modification des limites de zones 22-R et 33-RC, est susceptible d'approbation référendaire. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toutes les zones contiguës à ces secteurs sont soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de cette disposition du second projet, peuvent être obtenus au bureau municipal, situé au 550, Avenue Jacques-Cartier à Disraeli, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 15 et le vendredi de 8 h à midi.
4. Pour être valide toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;
 - Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 27 novembre 2023.

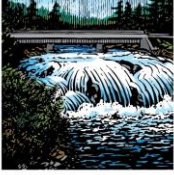
5. Conditions pour être une personne intéressée :

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 27 novembre 2023 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans la zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 27 novembre 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.



Disraeli

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

6. Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet du règlement de concordance numéro 711 peut être consulté au bureau municipal, situé au 550, Avenue Jacques-Cartier à Disraeli, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 15 et le vendredi de 8 h à midi.

DONNÉ ET AFFICHÉ À DISRAELI, CE 17^e jour du mois de novembre 2023.

Kim Côté

Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière de la Ville de Disraeli, certifie que j'ai publié le présent avis sur le site Internet de la ville au www.villededisraeli.ca et affiché une copie à l'hôtel de ville, 17^e jour du mois de novembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 17^e jour du mois de novembre 2023.

Kim Côté

Directrice générale et greffière-trésorière